Image not found or type unknown

REPORT PARTIEL DE LA REFORME SUR LE COMPTE PENIBILITE

publié le **19/09/2014**, vu **2457 fois**, Auteur : Maître Jonathan KOCHEL

La mise en place du « compte pénibilité », issu de la loi du 20 janvier 2014, ne sera que partielle au 1er janvier 2015. En effet, sa généralisation a été reportée à 2016.

Face aux difficultés rencontrées en pratique pour la mise en œuvre du "**compte pénibilité**", le Gouvernement de Manuel Valls a décidé de modifier, le 2 juillet dernier, les projets de décrets relatifs au compte de prévention de la pénibilité.

Ainsi, ce compte pénibilité sera mis en place progressivement.

A compter du 1er janvier 2015, seulement quatre des dix facteurs de pénibilité devraient être comptabilisés, à savoir :

- activité exercée en milieu hyperbare ;
- travail de nuit ;
- travail en équipe successive alternante ;
- travail répétitif.

Ce n'est qu'à compter du 1er janvier 2016 que le compte pénibilité devrait être généralisé aux six autres critères, à savoir :

- la manutention manuelle de charges ;
- les postures pénibles ;
- les vibrations mécaniques ;
- les agents chimiques dangereux ;
- les températures extrêmes ;
- le bruit.

Cependant, à ce jour, la parution des décrets relatifs au compte pénibilité qui avaient été annoncés pour la mi-juillet 2014 n'ont pas encore été publiés.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés